



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 115413

Texte de la question

M. Édouard Jacque attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le niveau du plafond de revenus, retenu pour la prise en charge par la sécurité sociale des frais de transport et d'hébergement des patients admis en cures thermales. Lors de l'allocution d'ouverture du colloque sur les enjeux du thermalisme, le 7 décembre dernier, M. le ministre a souligné les bienfaits du thermalisme et les avancées majeures de l'année 2006 : l'accord intervenu le 30 juin dernier entre les caisses de sécurité sociale et les établissements thermaux, la suppression du forfait de dix euros et l'intégration du thermalisme dans le nouveau système d'assurance maladie. Toutefois, il s'avère que le plafond, de revenus pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des curistes n'a pas été réévalué depuis plusieurs années. À l'heure où les coûts de transport sont de plus en plus importants, cette situation pénalise de nombreuses personnes, notamment âgées, dont les revenus sont modestes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce plafond sera réévalué prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Jacque](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115413

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 62